

**ANNEXE 1 : Registre de la concertation sur le site internet de la Communauté d'agglomération du
Boulonnais : contributions du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024**

16/12/23
Germe Julien - Hesdigneul les Boulogne
Nom de la cartographie : non renseigné
Le développement des énergies renouvelables doit d'abord passer par un aménagement des bâtiments publics pour permettre d'avoir aucune passoire thermique sur ces bâtiments.
<u>Eléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :</u> Développement des EnR et performances énergétiques des bâtiments : Effectivement il est mal venu d'investir dans des équipements de production d'EnR pour alimenter des bâtiments « énergivores ». Il faut avant tout investir dans les économies des énergies (isolation, menuiseries performantes...) avant de créer des moyens de production d'énergie. Ceux-ci seront mieux dimensionnés, plus petits (car moins de besoins d'énergie) et donc moins coûteux et donc plus vite rentabilisés voire pas nécessaires. Les organismes qui apportent des aides publiques pour les EnR aux communes, collectivités publiques et entreprises sont de plus en plus exigeants sur ce point.

22/12/23
Hochart Philippe - Saint-Martin Boulogne
Nom de la cartographie : document consultatif loi APER, centrales au sol
<i>La Cab de par son positionnement géographique et la nature de son environnement a un énorme potentiel pour le développement des énergies renouvelables. Stabiliser un apport d'énergie propre à un coût concurrentiel sera de plus en plus un facteur de développement économique et un axe préférentiel d'implantation pour les générations à venir.</i>
<i>Acteur impliqué en énergies renouvelables, l'agence Philippe Hochart EI qui forme de jeunes ingénieurs locaux dans ce domaine, espère que la transition énergétique sera exemplaire dans notre territoire.</i>
Nom de la cartographie : document consultatif loi APER, centrales au sol
<i>La part de consommation électrique la plus importante du territoire de la CAB réside dans le traitement de l'eau avec les steps. Ces sites (Landacres, Le Portel, Baincthun, Séliane) disposent de terrains naturels pouvant accueillir des centrales PV au sol en autoconsommation afin de faire baisser durablement, pour 30 ans, les coûts de l'eau de l'électricité et donc de l'eau pour les habitants.</i>
<i>Valorisation des sites, économies à long terme. Notre bureau d'étude a réalisé en 2019 une étude de base pour Véolia sur ce sujet. A t'elle été transmise à la CAB. Le programme de réalisations est à actualiser.</i>
<u>Eléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :</u> Développement du PV dans les stations d'épuration : Effectivement les stations d'épuration des eaux usées sont des lieux où il y a des consommations importantes d'électricité tout au long de l'année. L'espace sol pour implanter une centrale PV peut parfois exister à proximité mais l'espace de production PV peut aussi être la création d'une toiture au-dessus de l'espace de stockage des boues de la station. Mais il n'y a pas que les stations d'épuration. Une analyse des consommations d'énergie du patrimoine communal ou intercommunal est réalisé ou peut l'être par un Conseiller en Énergie Partagé de la FDE 62 pour obtenir des conseils et pouvoir se concentrer sur les équipements les plus consommateurs. La FDE 62 et le PNR travaillent en concertation pour accompagner les communes et les collectivités dans la production d'EnR.

21/1/24
De Rosny Jacques
Territoire : CAB et Wimille - Wimereux
Nom de la cartographie : toutes
<i>La Côte d'Opale a de par sa situation et son climat de gros atouts touristiques, remarquables., entre la mer et le proche arrière-pays. Ne gâchez pas ce trésor en installant des tourniquets et des miroirs qui feront fuir nos nombreux visiteurs à faible profit, pour obéir à des objectifs européens irréalistes. La meilleure économie pour demain est d'éviter cette dépense.</i>

24/1/24
Association Valorisons Wimereux – Wimereux et Wimille - Jérôme Lanoy, Président - Edmond Gras, Vice-président - Régis Bresson, Secrétaire général
Nom de la cartographie : photovoltaïque sol et toirs
1. Wimereux : Pour autant, les propositions de zones à privilégier pour le photo voltaïque au sol ou en toiture sur la commune de Wimereux appellent une remarque préalable d'ordre général. En effet, certaines surfaces ont pu être construites pour des bâtiments à caractère industriel ou artisanal qui n'existent plus ou aménagées plus récemment en bordure du littoral en limite de zones classées existantes ou futures et qui sont susceptibles de déménager ultérieurement. Hameau de Terlincthun : bâtiment ex Soup Idéal, repéré en « rupture » au SPR actuellement occupé par un garage qui présente des problèmes de stationnement et d'insertion dans un site en cours de classement : défavorable Ateliers municipaux : situés en zone sensible falaise et loi littoral en bordure du sentier du littoral particulièrement visible depuis le domaine public : défavorable

Ex Usine à moules : construction récente justifiée à l'origine en proximité de falaise par un pompage en mer pour le nettoyage des moules...en zone sensible falaise et en bordure du sentier du littoral particulièrement visible depuis le domaine public : défavorable

Ex zone Herlem : un lotissement a été construit depuis 4 ans : défavorable

Ex zone BLB : un immeuble a été construit il y a près de 10 ans : Sous réserve d'un accord de la copropriété (toiture plate) et de l'application du règlement du SPR

Intermarché : Sous réserve de la plantation d'un rideau d'arbres en limite du domaine public.

Zone d'activité des Garennes : se située en partie en zone SPR en particulier autour du rond point des Canadiens qui constitue le second point d'entrée de ville. La règle de non visibilité des panneaux s'applique. La plantation d'un rideau d'arbres en limite de propriété pour les parkings des activités commerciales est à privilégier.

Parking La Naturelle : situé en zone SPR, loi littoral en bordure du sentier du littoral particulièrement visible depuis le domaine public: défavorable

Parkings Foch et Bd Thiriez: situés en zone SPR, en bordure du littoral particulièrement visible depuis le domaine public: défavorable

2. Wimille : Plusieurs zones d'activité de la commune de Wimille ont un impact environnemental défavorable sur la commune de Wimereux. Un éventuel aménagement de ZAER sur ces zones doit être coordonné au niveau intercommunal afin de corriger voire supprimer les impacts actuels par ailleurs contraires à la loi Climat et Résilience.

Zone d'activité de La Trésorerie: Le dossier des Propositions d'Aménagement et de Protection préalable au lancement de L'Opération Grand Site des deux Caps prévoyait au chapitre qualité urbaine et paysagère : « Réaliser un projet de paysage pour intégrer les zones d'activité situées sur la ligne de crête à proximité de l'A 16: installer une trame verte avec des écrans de plantations en masse et du préverdissement en prévision des futures extensions ».: conditionner la mise en oeuvre de ZAER à la réalisation des écrans de plantation initialement prévue dès 2002 !

Zone d'activité de la LIB : Le développement de cette entreprise de produits préfabriqués en béton en zone urbaine implique des transports de matériaux non disponibles sur place : granulats, sable, ciment et fers...Outre un bilan carbone particulièrement mauvais pour les transports des matériaux, les transits s'effectuent sur les voiries de la commune de Wimereux (avenue F Mitterrand ; Bon air vers l'A 16) avec une dégradation des chaussées et une pollution par les poids lourds. Leur transit régulier et journalier ne répond pas à une possible autorisation exceptionnelle. La commune de Wimille ayant en cours l'étude le pôle Gazemetz- Gare, l'intégration d'une évolution future du site en coordination avec la commune de Wimereux est souhaitable : défavorable

Terrain « sous la station d'épuration » route d'Oulouve : La commune de Wimille a prévu la création d'une centrale photovoltaïque au sol de 4560 m2 sur un terrain situé de l'autre côté du viaduc. Bien que signé en mars 2023, les dispositions de la loi Climat et Résilience étaient connues. En effet la réalisation d'un parking avec les ombrières photovoltaïques proche de la plage de Wimereux à usage commun des habitants de l'intercommunalité et des touristes extérieurs à la CAB est fortement souhaitable !

Une partie du terrain de la Station d'épuration commune à Wimereux pourrait elle envisagée ? Cet emplacement n'est pas indiqué sur les plans soumis à la consultation publique

Éléments de réponse proposés par BDCO sur les aspects techniques :

La définition des ZAER permet d'orienter les porteurs de projets sur les zones "privilegiées" pour la mise en oeuvre de la production d'ENR. Les zones définies à ce stade n'obligent en rien la réalisation et l'implantation de dispositifs de production. Ces secteurs ne remettent pas en question la réglementation en vigueur au sein de la commune. Ainsi le règlement d'urbanisme et le SPR s'imposeront dans le cadre des autorisations de mise en oeuvre.

Sur les propositions liées au développement en dehors de la commune. Il est rappelé que la loi APER permet aux communes de s'exprimer sur les possibilités de développement des ENR avec la définition de zones dites d'accélération. Les communes sont amenées à délibérer sur leur territoire communal. Ainsi les secteurs recensés sur les communes extérieures ne feront pas l'objet de la délibération communale.

Sur la mise à jour des données en fonction de l'avancement des projets. La phase de concertation permet la mise à jour des cartes. Ainsi les secteurs pourront être actualisés pour tenir compte des projets en cours.

24/1/24

Roquette Laurent – Croix (59)

Nom de la cartographie : sensibilité et développement de l'éolien terrestre

Comme l'écrivait l'éminent Victor HUGO au siècle d'avant : « Le trajet de Calais à Boulogne est une ravissante promenade. La route court à travers les plus beaux paysages du monde... » Ce compliment reste bien connu, et son auteur s'inscrit parmi les meilleurs observateurs de la réalité française. Cette affirmation avancée par HUGO représente à la fois un signal et un avertissement : le signal du potentiel touristique de la Côte d'Opale (désormais très largement reconnu) et l'avertissement de ne rien faire qui puisse contrarier la majesté de ses sites. L'édification d'éoliennes s'accompagne de nuisances à présent clairement identifiées : perturbations parfois mortelles pour la faune, illuminations frénétiques durant la nuit, bruit lancinant, désagrément visuel... Une ou plusieurs éoliennes induisent au minimum des désagrément esthétiques et dénaturent l'harmonie du paysage ; les conséquences sont parfois aggravées par des chutes de morceaux de pales (voire pire, à l'instar du cas en 2004 de l'effondrement complet d'une éolienne sur la digue de mer près de Boulogne). Le bilan devient consternant lorsqu'il s'agit de restituer le cadre initial en fin d'exploitation, avec des milliers de tonnes de béton à déchausser au marteau-piqueur puis éliminer ! Le 'bilan carbone' si souvent invoqué de nos jours devient

alors catastrophique, sans même parler du comparatif 'coût-avantage' analysé avec vigilance par la Cour des Comptes et ponctuellement sanctionné par le Conseil d'Etat. Il convient de rappeler, comme l'a fait récemment le président du Conseil Départemental de l'Allier, que les subventions d'investissement et d'exploitation s'avèrent indispensables en faveur de ces étranges moulins – puisqu'à défaut le prix du courant électrique paraîtrait évidemment prohibitif. Cet édile s'exprimait à la tribune du 99° congrès de l'association patrimoniale LA DEMEURE HISTORIQUE, rappelant au passage que l'implantation d'éoliennes n'était nullement prévue aux abords du Mont Saint-Michel, non plus que dans la perspective du château de Versailles... L'on pourrait rajouter que toute perspective d'éoliennes en mer se voit fortement contesté non loin du premier port de pêche d'Europe, avec les objurgations des premiers magistrats de BERCK SUR MER et du TOUQUET PARIS-PLAGE. Les mêmes arguments paraissent devoir être pareillement retenus à l'encontre des installations photovoltaïques. Outre que les rives de la Manche s'avèrent bien éloignées des torrides étendues du désert du Nevada, il faut là aussi penser aux botanistes, aux géologues, aux touristes et bien sûr aux promeneurs venant chercher sur les bords du Wimereux (et, plus largement, à travers notre splendide 'boutonnière du Boulonnais') l'agrément de la contemplation d'un paysage si plaisant, dépourvu de sifflements lancinants comme d'invasions superstructurels. Ignorer ces impératifs serait, pour obtenir de fausses économies, tourner le dos à l'immense potentiel qu'offre la fréquentation touristique. Les esthètes qualifient cette dérive comme 'une faute de goût'. Les juristes la désignent « erreur manifeste d'appréciation ». Les économistes risqueraient bien de dénoncer, dans le futur 'la perte d'une chance'. La presse, quant à elle, se lamentant longtemps après 'd'une occasion manquée'... Toutes initiatives ainsi précipitées que malencontreuses (il est bien question ici « d'accélération des énergies renouvelables ») risquent bien sûr de faire l'objet de contestations devant les tribunaux... En définitive, les années succédant aux années avant que Dame Justice finisse par reconnaître le bien-fondé de la contestation de ce funeste programme, le mal aura été fait. Irrévocablement (ou au prix de coûteuses opérations de démantèlement). Foin des avertissements de M. Stéphane BERN, porteur de la mission patrimoine... qu'il serait certainement intéressant de consulter dans le cadre d'une plus large concertation (...) Ne pouvant exposer plus avant mon propos, j'en conclus en exprimant mon refus.

(suite et fin de mon propos précédemment exposé) Le jugement le plus rigoureux sera probablement celui que prononceront les continuateurs de Roger RODIERE (1870-1944, fondateur du musée qui porte son nom à MONTREUIL SUR MER) et d'André MABILLE DE PONCHEVILLE (1886-1969, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Parmi d'autres, ils ont chanté la beauté des sites, l'agrément de la villégiature, le labeur des paysans, le silence mystérieux d'une soirée d'été, l'étonnement d'un bambin découvrant les merveilles de la Création... En revanche, très logiquement (et pour cause !), aucune critique n'émanera des touristes qui auront résolument choisi de tourner le dos à toute perspective de venir ici même trouver ce dont un programme ('accélééré', faut-il le répéter) aura volontairement décidé de les priver : le charme, la nature, l'authenticité. Notre pays peut-il, en cette période économiquement tourmentée, risquer de se priver de la manne touristique que lui offre, au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, ce paradis qu'est le Boulonnais ? Plus gravement, le Boulonnais peut-il consentir à dénaturer ses splendides paysages, son remarquable bocage, son exceptionnelle boutonnière ? Les démarches judiciaires évoquées plus haut risquent hélas de faire long feu dans le cadre juridique entourant la création des ZAER, c'est donc dès à présent qu'il importe d'exposer les arguments. A l'évidence, c'est d'une grande responsabilité qu'il est question, il faut donc en appeler au discernement de la décision publique. En considération de ce qui précède, je me dois d'exprimer les plus expresses réserves à la création, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (et, plus largement, sur celui de l'Arrondissement) d'une 'zone d'accélération des énergies renouvelables'.

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition des Zone d'Accélération des EnR et sensibilité du territoire : La loi du 10 mars 2023 désigne les communes et uniquement les communes comme décisionnaires sur la définition de Zone d'accélération des EnR sur leur territoire communal. Les cartes réalisées, pour permettre aux élus communaux de définir des ZAEnR favorables au développement des différents types d'EnR, prennent en compte les zones sensibles pour le patrimoine écologique, architectural et paysager pour éviter les incohérences avec le développement des EnR. La zone du Grand Site de France, les zones des Sites Patrimoniaux Remarquables ont entre autres été repérés dans cette démarche. Les zones de sensibilité paysagères ont été intégrées dans l'élaboration des cartes de définition des ZAEnR. Les élus des communes concernées sont bien conscients de ces enjeux.

Aides et performances des EnR : Il n'y a pas de subventions publiques d'investissement ou d'exploitation des parcs l'éolien, leur équilibre économique est uniquement réalisé grâce à la vente de l'énergie dont le prix est encadré par l'Etat.

Des installations solaires de grandes tailles sont aussi installées en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède où l'ensoleillement est moins généreux que chez nous.

25/1/24

Association Vivre au Pays de Wimille – Le Président : Jean Michel Honoré

Nom de la cartographie : Wimille - Photovoltaïque au sol et toits

Veuillez trouver ci-après les observations de l'Association Vivre au Pays de Wimille pour les zones en photovoltaïque au sol et toits :

- Zone d'activité de la Trésorerie : Exclure des surfaces hachurées de la zone d'activité les zones d'habitations reprises au PLUI en UCb-II ainsi que le terrain récemment reclassé en zone agricole à l'est de l'A 16

- Zone d'activité de la LIB : Situé en agglomération nécessitant le transport de matériaux par des poids lourds dépassant les limites autorisées en ville à Wimille et Wimereux, le transfert de l'usine doit être envisagé ce qui exclut tout projet durable d'installation de panneaux photovoltaïques

- Parking Carrefour Market: Plantations à prévoir en bordure du parking

- Fermes de La Poterie, Rupembert, La Ménandelle : Les activités de ces exploitations agricoles sont peu compatibles avec la construction de sites photovoltaïques au sol à proximité des habitations. Pour les habitations dont les toitures sont en tuiles rouges, une étude architecturale et environnementale doit être effectuée avant tout projet d'installation - Projet de centrale photovoltaïque route d'Houlouve : Un projet de centrale photovoltaïque sur un terrain situé entre la station d'épuration et la route d'Houlouve a été autorisé bien que n'étant pas repris dans les zones présentées à la consultation publique ! La proximité de la plage de Wimereux et les difficultés de stationnement à proximité, justifient la création à cet emplacement d'un parking d'intérêt Communautaire équipé en panneaux photovoltaïques ainsi que le prévoit la loi climat et résilience

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Compatibilité des ZAE nR : La définition d'une zone d'accélération pour une EnR signifie qu'il y a, dans cette zone, un accueil favorable de la commune au développement de cette EnR mais cela devra obligatoirement se faire dans le respect des règles d'urbanisme et avec les avis des différents services concernés et sera éventuellement soumis, pour les projets conséquents, à étude d'impact et enquête publique. Si certaines zones changent de classement à l'occasion d'une révision du PLUi cela peut effectivement remettre en cause la compatibilité du développement d'une EnR avec ce nouveau classement. Et si un projet d'EnR dans une ZAE nR est finalement jugé incompatible avec son environnement au moment de l'instruction du permis de construire, il ne pourra pas se faire ou devra être rendu compatible ou intégrer des mesures de préservation ou de compensation.

Projet de centrale photovoltaïque au sol près de la station d'épuration : Effectivement le travail de préparation des cartes d'aide à la décision pour les élus par BDCO et le Parc a été réalisé de façon automatisée avec des bases de données de différentes nature et origine. Certaines zones ne sont pas identifiées ou classées dans ces bases de données et donc n'apparaissent pas alors qu'on les y attend ou inversement. C'est le cas de ce projet de centrale PV au sol près de la station d'épuration qui depuis a été intégré sur la carte ZAE nR solaire au sol. C'est pour pouvoir prendre en compte la connaissance fine du terrain que des ateliers de travail ont été organisés par la CAB avec les élus des communes et qu'une concertation du public a eu lieu.

26/1/24

Puppincq Fanny – Boulogne sur mer

Nom de la cartographie : Boulonnais

Ne conviendrait-il pas d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous les toits des bâtiments publics ou privés, équipements divers, salle de sports, Universités, Lycées, Collèges, écoles, Mairies, Entreprises, Auchan, Leclerc, Etc, églises, magasins immeubles, maisons, garages

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

ZAE nR solaire en toiture : Oui, c'est le principe directeur qui a guidé la réalisation des cartes de Zones d'accélération solaire en toiture. L'ensemble des zones construites des communes ont été intégrées dans ces cartes.